



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Adhésion de la Ville de Boulogne Billancourt au GIP Resah pour accéder à sa centrale d'achat grossiste.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Le Resah (Réseau des acheteurs hospitaliers) est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le GIP Resah a fait le choix d'articuler sa démarche autour du parcours national pour des achats responsables. Cette volonté de garantir des relations équilibrées et durables entre la centrale d'achat et les fournisseurs a amené à établir une démarche qualité d'amélioration continue qui s'est vue récompensée par l'obtention en 2021 du Label RFAR « Relations fournisseurs et achats responsables ». Ce gage de qualité permet l'accès à des marchés construits par des acheteurs ayant été formés aux pratiques d'achats responsables.

La centrale d'achat du GIP Resah propose plus de 5 700 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat :

- Médicaments,
- Dispositifs médicaux,
- Laboratoire,
- Biomédical,
- Équipements généraux,
- Services généraux,
- Hôtellerie,
- Bâtiment et Énergie,
- Transports et véhicules,
- Informatique,
- Prestations générales.

L'adhésion à la centrale d'achat grossiste du GIP Resah coûte 600 euros annuels nets de taxe pour l'accès aux marchés complexes à marchés subséquents et est gratuite pour les marchés en accès direct. Elle n'empêche pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Ville d'y recourir.

Je vous propose donc d'approuver la demande d'adhésion de la Ville au GIP Resah et d'autoriser le Maire à la signer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Vus le bulletin d'adhésion, la convention constitutive, le guide de l'adhérent, ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à faire une demande d'adhésion à la Centrale d'achat du GIP RESAH.

Article 2 : Le bulletin d'adhésion et la convention constitutive à la Centrale d'Achat du GIP RESAH sont approuvés. Le Maire est autorisé à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 930 du budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137056-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,





BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2023 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2023. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2024 doit néanmoins être transmis au Resah.

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr
Grand Est : GrandEst@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
		Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un **calendrier des campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos **documents contractuels** et à vos **reportings*** ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du **fonctionnement de la centrale d'achat** et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un **complément d'information sur une offre** ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les **modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'**utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)



Groupement d'intérêt public
Réseau des acheteurs hospitaliers

CONVENTION CONSTITUTIVE

V5.3

	Modifiée par l'assemblée générale :	Approuvée par :
Convention constitutive V1		Arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008
Convention constitutive V2.1	Délibération n°2008-05 du 18 novembre 2008	Arrêté préfectoral n°2010-57-1 du 26 février 2010
Convention constitutive V3.1	Délibération n°2011-06 du 15 décembre 2011	Arrêté interministériel du 8 janvier 2014 publié au JORF du 21 janvier 2014
Convention constitutive V3.2	Délibération n°2012-01 du 11 mai 2012	
Convention constitutive V3.3	Délibération n°2013-01 du 14 mai 2013	
Convention constitutive V4.1	Délibération n°2013-06 du 19 décembre 2013	Arrêté interministériel du 14 avril 2015 publié au JORF du 26 juin 2015
Convention constitutive V4.2	Délibération n°2014-05 du 25 avril 2014	
Convention constitutive V5.3	Délibération n°2016-12 du 8 décembre 2016	Arrêté interministériel du 13 juin 2017 publié au JORF du 29 juin 2017

PREAMBULE	5
TITRE I : PRINCIPES GENERAUX.....	7
Article 1 : Dénomination et constitution.....	7
Article 2 : Objet.....	24
Article 3 : Siège social	25
Article 4 : Durée	25
Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion.....	25
5-1 : Adhésion	25
5-2 : Retrait	25
5-3 : Exclusion	26
TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	27
Article 6 : Capital.....	27
Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement	27
7-1 : Droits	27
7-2 : Obligations.....	27
Article 8 : Ressources du groupement.....	27
Article 9 : Personnels du groupement	28
9-1 : Mise à disposition	28
9-2 : Détachement	28
9-3 : Personnels propres au groupement.....	28
Article 10 : Propriété des équipements	28
Article 11 : Propriété intellectuelle.....	29
Article 12 : Budget	29
Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats	29
Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	29
Article 15 : Exercice social.....	29
TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION	31
Article 16 : Assemblée générale	31
16-1 : Organisation et fonctionnement	31
16-2 : Compétences	32
Article 17 : Conseil d'administration.....	32
17-1 : Composition.....	32
17-2 : Compétence.....	33
17-3 : Organisation et fonctionnement	34
Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration.....	34
Article 19 : Directeur du groupement.....	34
TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE.....	37
Article 20 : Dissolution.....	37
Article 21 : Liquidation.....	37
Article 22 : Dévolution des biens	37
Article 23 : Condition suspensive.....	37

PREAMBULE

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 201-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention.

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Dénomination et constitution.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers ».

Son sigle est : **Resah**

Les membres du groupement sont :

1. **75, Centre Hospitalier National Ophtalmologique des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2007
2. **75, GCS SESAN**, 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2009
3. **75, Établissement Public de Santé Maison Blanche**, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
4. **75, Etablissement Public de Santé Perray-Vaucluse**, 15 avenue de la porte de Choisy 75013 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
5. **75, Centre Hospitalier Sainte Anne**, 1 rue Cabanis 75674 PARIS cedex, par décision de son directeur du 2 février 2012
6. **75, UGECAM – Ile-de-France**, 12 Villa Lourcine – Rue Cabanis 75014 PARIS, par délibération de son conseil du 18 juin 2012
7. **75, Le Service de Santé des Armées**, DCSSA Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75614 PARIS Cedex 12, par décision de son Directeur Central du 30 septembre 2011
8. **75, Institut Mutualiste Montsouris**, 42 boulevard Jourdan 75014 PARIS, par décision de son directeur du 12 juin 2012
9. **75, L'Institution Nationale des Invalides**, 6 Boulevard des Invalides 75700 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 mars 2010
10. **75, Fondation Ophtalmologique « Adolphe de Rothschild »**, 25 rue Manin - 75019 PARIS, par décision de son directeur du 8 mars 2010
11. **75, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon**, 125 rue d'Avron 75020 PARIS, par décision de son directeur du 18 juin 2014
12. **75, SAMU Social de la Ville de Paris**, 35 Avenue Courteline, 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 7 mai 2014
13. **75, Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines**, 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15, par décision de son directeur général en date du 14 octobre 2016.
14. **75, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph**, 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, par décision de son directeur du 8 octobre 2012
15. **75, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, 5 boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2012

16. **75, Institut national des Jeunes Aveugles**, 56 boulevard Invalides 75007 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011
17. **75, Maison de retraite « Foyer des Israélites Réfugiés »**, 5 rue de Varize 75016 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 9 décembre 2008
18. **77, Centre Hospitalier René Albertier de Coulommiers**, 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS, par délibération de son conseil d'administration du 29 juin 2007
19. **77, Centre Hospitalier de Fontainebleau**, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 FONTAINEBLEAU, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
20. **77, Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun**, 2 rue Freteau de Peny 77011 MELUN, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
21. **77, Centre Hospitalier de Meaux**, 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 12 octobre 2007
22. **77, Centre Hospitalier de Montereau**, 1 bis rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2007
23. **77, Centre Hospitalier Léon Binet de Provins**, Route de Chalautre 77488 PROVINS, par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007
24. **77, Centre Hospitalier de Nemours**, 15 rue des Chaudins 77796 NEMOURS, par délibération de son conseil d'administration du 9 novembre 2007
25. **77, Etablissement Public Gérontologique de Tournan**, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
26. **77, Centre Hospitalier de Marne la Vallée**, 2-4 Cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007
27. **77, Centre Hospitalier de Brie Comte Robert**, 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par délibération de son conseil d'administration du 8 novembre 2007
28. **77, Maison de retraite médicalisée de Mormant**, 38 rue Pasteur 77720 MORMANT, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
29. **77, Etablissement Médico-social Public « La Chocolatière »**, Grande allée Impressionnistes 77186 NOISIEL, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
30. **77, EHPAD Le Clos Fleuri**, 12 rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 21 janvier 2008
31. **77, Maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais**, 36 rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS, par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2008
32. **77, Maison de retraite Saint-Séverin**, 34 rue de la Ville Forte 77570 CHATEAU-LANDON, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
33. **77, Maison de retraite de Crécy La Chapelle**, 18 Rue Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2008

34. **77, EHPAD Les Tamaris**, 13 Avenue de Fussy 77840 CROUY-SUR-OURCQ, par délibération de son conseil d'administration du 9 avril 2009
35. **77, Maison de retraite de Dormelles**, Chateau de Challeau 77130 DORMELLES, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
36. **77, Maison de retraite Arthur Vernes**, 20 rue des Fossés 77250 MORET-SUR-LOING, par délibération de son conseil d'administration du 22 avril 2009
37. **77, EHPAD Les Patios**, 6 boulevard Voltaire 77370 NANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2009
38. **77, Maison de retraite médicalisée Pierre Comby**, 1 rue de l'Hospice 77540 ROZAY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 23 janvier 2009
39. **77, EHPAD Mathurin Fouquet**, 1 rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 20 octobre 2008
40. **77, EHPAD Le Marais**, 25bis rue Ernest Delbet, 77230 LA FERTE GAUCHER, par délibération de son conseil d'administration n°13.515
41. **77, EHPAD « Au coin du feu »**, 9 ter rue du Général De Gaulle, 77231 DAMMARTIN-EN-GOELE, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011
42. **77, EPMS de l'Ourcq**, allée André Benoist 77410 CLAYE SOUILLY, par décision de son conseil d'administration du 12 juin 2014
43. **77, Blanchisserie Interhospitalière de Seine-et-Marne (BIH 77)**, Zone industrielle, Rue du Vide Arpents 77100 MEAUX, par délibération de son assemblée générale en date du 14 mai 2012
44. **77, EPMS Fondation Hardy**, 8 rue Renoir 77610 FONTENAY TRESIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 20 juin 2014
45. **78, SIH Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye**, 15-17 boulevard Franz Liszt 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 29 novembre 2011
46. **78, Clinique médicale de la Porte Verte**, 6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78004 VERSAILLES cedex, par décision de son directeur du 23 mai 2013
47. **78, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie**, 2 boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, par délibération de son conseil d'administration du 6 juillet 2007
48. **78, Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson**, 1 rue Philippe Mithouard 78363 MONTESSON, par délibération de son conseil d'administration du 13 septembre 2007
49. **78, Hôpital Le Vésinet**, 72 avenue de la Princesse 78110 LE VESINET, par délibération de son conseil d'administration du 8 octobre 2007
50. **78, Centre Hospitalier André Mignot de Versailles**, 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
51. **78, Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux**, 1 rue du Fort 78250 MEULAN-LES-MUREAUX, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

52. **78, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**, 20 rue Armagis 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
53. **78, Centre Hospitalier de la Mauldre**, 23 rue Saint-Louis 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, Hôpital de Montfort l'Amaury par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Hôpital de Jouars-Pontchartrain par décision de son directeur du 4 novembre 2010
54. **78, Centre Hospitalier de Rambouillet**, 5 - 7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
55. **78, Hôpital d'Houdan**, 42 rue de Paris 78550 HOUDAN, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2007
56. **78, Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**, 30 avenue Marc Laurent 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 décembre 2008
57. **78, Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon**, 220 rue Mansart 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
58. **78, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**, Longchêne 78830 BULLION, par délibération de son conseil d'administration du 11 décembre 2008
59. **78, Centre de gérontologie de Chevreuse (Philippe Dugué)**, 1 rue Jean Mermoz 78472 CHEVREUSE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
60. **78, Centre de gérontologie « les Aulnettes »**, 31 rue Joseph Bertrand 78220 VIROFLAY, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
61. **78, Maison de retraite Richard**, 2 bd Richard Garnier 78702 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
62. **78, EHPAD Les Oiseaux**, 17 rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE, par délibération de son conseil d'administration du 16 décembre 2008
63. **78, EHPAD Les Tilleuls**, rue Charles Dupuis 78510 TRIEL-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
64. **78, CHRS L'Equinoxe**, 1 avenue Nicolas About 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2011
65. **78, EHPAD d'Ablis**, 31 rue Pierre Trouve 78660 ABLIS, par délibération de son conseil d'administration du 15 avril 2013
66. **78, Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**, 6 Impasse des gendarmes, BP 621, 78006 VERSAILLES, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2013
67. **91, Centre Hospitalier d'Arpajon**, 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
68. **91, Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes**, 26 avenue Charles de Gaulles 91152 ETAMPES, Centre Hospitalier Sud Essonne par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007, Centre Hospitalier de Dourdan par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007

69. **91, Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes**, avenue du 8 Mai 1945 91152 ETAMPES, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
70. **91, Centre Hospitalier Sud Francilien**, 59 boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL-ESSONNE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
71. **91, Centre Hospitalier des Deux Vallées**, 159 rue du Président François Mitterrand 91161 LONGJUMEAU, Centre Hospitalier général de Longjumeau par délibération de son conseil d'administration du 19 septembre 2007, Centre hospitalier de Juvisy sur Orge par délibération de son conseil d'administration du 27 octobre 2008
72. **91, Centre Hospitalier d'Orsay**, 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
73. **91, EHPAD de La Ferté Alais**, 15 rue du docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
74. **91, Maison de retraite publique Le Manoir**, 7 rue Aristide Briand 91230 MONTGERON, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
75. **91, Maison de retraite Résidence File-Etoupe**, Square Thibault File Etoupe 91312 MONTHLERY, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2008
76. **91, EHPAD La Pie Voleuse**, 1 av. de la République 91120 PALAISEAU, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
77. **91, Etablissement Public National Antoine Koenigswater**, Rue Janville Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
78. **91, Maison de retraite d'Hautefeuille**, 45 rue des Noblets 91770 SAINT VRAIN, par délibération de son conseil d'administration du 23 avril 2009
79. **91, EHPAD Le domaine de Charaintru**, 3 avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 2008
80. **91, EHPAD « Degommier »**, 12 rue Degommier 91590 CERNY, par délibération de son conseil d'administration du 27 avril 2009
81. **91, Maison de retraite « La Forêt de Séquigny »**, Chemin de la Mare au Chanvre 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2011
82. **91, EHPAD Léon Maugé**, 65 rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2012
83. **91, SEGA (Service Essonnien du Grand Age, anciennement Etablissement Public Départemental Autonome de Gestion d'EHPAD Publics en Essonne) –EHPAD de Morangis**, Voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2012
84. **91, GCSMS Les EHPAD publics de l'Essonne**, 174 voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son assemblée générale du 17 janvier 2014
85. **91, Groupe Hospitalier Les Cheminots**, 14 rue Alphonse Daudet, 91210 Draveil, par décision de son directeur en date du 1^{er} juillet 2016.

86. **92, Institut Gustave Bager**, 35 rue de Nanterre 92600 ASNIERES SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2014
87. **92, Hôpital Foch**, 40 rue Worth 92151 SURESNES, par décision de son directeur du 12 juin 2012
88. **92, Institut Hospitalier Franco-Britannique**, 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, par décision de son directeur du 6 janvier 2015
89. **92, Hôpital Suisse de Paris**, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par décision de son directeur du 23 novembre 2015
90. **92, Etablissement Public de Santé Erasme d'Antony**, 143 avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY, par délibération de son conseil d'administration du 2 juillet 2007
91. **92, Centre Hospitalier de Courbevoie – Neuilly-sur-Seine – Puteaux**, 36 boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Centre Hospitalier de Puteaux par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
92. **92, Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**, 403 avenue de la République 92014 NANTERRE, par délibération de son conseil d'administration du 10 octobre 2007
93. **92, Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil Malmaison**, 1, rue Charles Drot 92501 RUEIL-MALMAISON, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
94. **92, Centre Hospitalier des Quatre Villes** (Chaville – Saint Cloud – Sèvres – Ville d'Avray), 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 juillet 2007
95. **92, Fondation Roguet de Clichy**, 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
96. **92, Syndicat inter hospitalier Dailly**, 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2007
97. **92, Centre de gérontologie « Les Abondances » de Boulogne-Billancourt**, 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
98. **92, EHPAD de Neuilly sur Seine**, 20 rue des Graviers, 92200 NEUILLY SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 22 juillet 2013
99. **92, Maison de Retraite du Parc**, 1 rue Scarron 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 30 avril 2009
100. **92, Maison de Retraite « Madeleine Verdier »**, 5 allée de la Vallière 92120 MONTROUGE, par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2010
101. **92, Maison de retraite Aulagnier**, 28/30 rue Auguste Bailly 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
102. **92, Maison de Retraite Lasserre**, 4 rue Séverine 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007

103. **92, EHPAD Sainte-Emilie**, 81 avenue Adolphe Schneider 92140 CLAMART, par délibération de son conseil d'administration du 27 janvier 2009
104. **92, Maison de retraite Résidence La Chesnaye**, 25 route des Fusillés de la Résistance 92151 SURESNES, par délibération de son conseil d'administration du 4 mars 2009
105. **92, Maison de retraite Larmeroux**, 2 ter rue Aristide Briand 92170 VANVES, par délibération de son conseil d'administration du 7 juillet 2015
106. **92, Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité**, 11 rue de la Vanne, 92126 Montrouge Cedex, par décision de son directeur en date du 8 septembre 2016.
107. **92, Maison de retraite Les Marronniers de Levallois-Perret**, 36 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
108. **93, Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil**, 56 boulevard de la Boissière 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
109. **93, Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis**, 2 rue du Docteur Pierre Delafontaine 93205 SAINT-DENIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
110. **93, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy – Montfermeil**, 10 avenue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
111. **93, Centre Hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois**, Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2007
112. **93, Etablissement Public de Santé Mentale de Ville Evrard à Neuilly sur Marne**, 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 26 décembre 2007
113. **93, Maison de retraite Emile Gérard de Livry Gargan**, 30 allée de Joinville 93190 LIVRY-GARGAN, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
114. **93, ESAT Marsoulan**, 64-68 rue Robespierre, 93105 MONTREUIL CEDEX, sur attestation de son directeur du 3 mai 2013
115. **93, Maison de Retraite « La Seigneurie »**, 7 rue Kléber 93697 PANTIN, par délibération de son conseil d'administration du 16 avril 2010
116. **93, Maison de retraite publique Lumières d'Automne**, 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT-OUEN, par délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2009
117. **93, Centre de gérontologie Constance Mazier**, 4 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS, par délibération de son conseil d'administration du 12 mars 2009
118. **93, Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis** (l'Etablissement Public des Foyers Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis), 1-3

promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

119. **93, Externat médico-psychologique à Livry-Gargan**, 1 rue Philippe Lebon 93190 LIVRY-GARGAN, par décision du directeur du 30 janvier 2015
120. **93, Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Bobigny**, 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY, par décision de son directeur du 12 décembre 2014
121. **93, Polyclinique d'Aubervilliers**, 55 rue Henri Barbusse 93 308 AUBERVILLIERS CEDEX, par décision du président de son conseil d'administration du 25 novembre 2015
122. **93, EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires)**, 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, par décision de sa directrice générale adjointe du 8 septembre 2014
123. **93, Centre intercommunal d'action sociale de Bagnolet-Romainville / EHPAD Les 4 Saisons**, 73 rue Louise Michel 93170 BAGNOLET, par délibération du 11 janvier 2016
124. **93, Maison de retraite du Blanc Mesnil**, 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc Mesnil, par décision de son conseil d'administration du 25 avril 2016.
125. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
126. **94, Etablissement Public de Santé National de Fresnes**, 1 Allée des Thuyas 94832 FRESNES, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
127. **94, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée »**, 7 rue Benserade 94257 GENTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
128. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**, 40 allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
129. **94, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif**, 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF cedex, par décision de son directeur du 24 avril 2012
130. **94, Centre hospitalier Les Murets à La Queue en Brie**, 17 rue du Général Leclerc 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 25 janvier 2008
131. **94, Les Hôpitaux de Saint-Maurice**, 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, Hôpital national de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007, EPS Esquirol par délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2007, Syndicat Inter Hospitalier de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007
132. **94, GCSMS Le groupement des EHPAD publics du Val de Marne** (Le Grand Age d'Alfortville, Fondation Favier – Val de Marne de Bry sur Marne, Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois), 73 rue Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 février 2008

133. **94, L'Institut Le Val Mandé**, 7 rue Mongenot 94165 SAINT-MANDE, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
134. **94, EHPAD Résidence Pierre Tabanou à l'Hay-les-Roses**, 32 avenue du Général De Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 11 mars 2015
135. **94, Résidence de l'Abbaye**, 3 impasse de l'Abbaye 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
136. **94, Résidence Les Bords de Marne**, 9-11 avenue du Maréchal Leclerc 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
137. **94, Résidence La Cité Verte**, rue de la Cité Verte 94370 SUCY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2011
138. **94, EHPAD Les Lilas**, 70 rue des Carrières 94400 VITRY-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 21 octobre 2011
139. **94, Fondation Gourlet Bontemps**, 117 Avenue du 8 Mai 1945, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2014
140. **94, Hôpital Saint Camille**, 2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE, par décision de son directeur du 17 octobre 2014
141. **95, Centre Hospitalier « René Dubos » de Pontoise**, 6 avenue de l'Île-de-France 95303 PONTOISE cedex, par décision de son directeur du 25 septembre 2012
142. **95, Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise**, 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise par délibération de son conseil d'administration du 19 juin 2007, Centre Hospitalier de Carnelle de Saint-Martin-du-Tertre, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
143. **95, Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil**, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
144. **95, Centre Hospitalier de Gonesse**, 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
145. **95, Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny en Vexin**, 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, Centre Hospitalier du Vexin par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007, Etablissement Public de gérontologie Jean-Baptiste Cartry de Marines par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
146. **95, Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot de Moisselles**, 52 rue de Paris 95570 MOISSELLES, par délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2007
147. **95, Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**, 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
148. **95, Hôpital Le Parc de Taverny**, Chemin des Aumuses 95153 TAVERNY, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

149. **95, Maison de retraite Jules Fossier**, 3 rue Demaison, 95380 LOUVRES, par délibération de son conseil d'administration du 3 mai 2013
150. **95, EHPAD de Luzarches – Maison de Val d'Ysieux**, 1 place de la République, 95270 LUZARCHES, par délibération de son conseil d'administration du 29 avril 2009
151. **95, EHPAD de Viarmes**, 3 rue Kleinpeter, 95270 VIARMES, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2013
152. **95, Maison de retraite Jacques Achard de Marly La Ville**, 36 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA-VILLE, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
153. **95, CRP et SAMSAH Belle-Alliance**, 8 Rue Albert Molinier, 95410 GROSLAY, par délibération de son Conseil d'administration du 4 décembre 2015
154. **95, GIP Blanchisserie Interhospitalière du Val d'Oise**, 25 rue Pierre de Theilly 95530 GONESSE Cedex, par délibération de son assemblée générale du 3 juin 2010
155. **02, Centre hospitalier de Chauny**, 94 rue des Anciens Combattants AFN et TOM - 02303 Chauny cedex, par décision de son directeur en date du 11 mai 2016.
156. **02, Centre Hospitalier Gériatologique de La Fère**, 2 avenue Dupuis - 02800 LA FERRE, par décision de son directeur du 9 juin 2016.
157. **02, Centre Hospitalier de Laon**, rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon, par décision de son Directeur du 5 avril 2016.
158. **02, Centre Hospitalier de Saint Quentin**, 1, avenue Michel de l'Hôpital - 02321 Saint-Quentin, par décision de son directeur du 23 juin 2016.
159. **02, Centre Hospitalier de Soissons**, 46, avenue du Général de Gaulle - 02209 Soissons, par décision de son Directeur du 11 juillet 2016.
160. **02, Centre Hospitalier Brisset d'Hirson**, 40 Rue aux Loups - 02500 Hirson, par décision de son directeur en date du 13 octobre 2016.
161. **03, Centre hospitalier de Néris les Bains**, 161 rue Voltaire - 03310 Néris les Bains, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
162. **04, Centre Hospitalier de Manosque**, rue Auguste Girard - 04107 Manosque cedex, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
163. **05, Centre Hospitalier de Buech Durance**, Rue du Dr Provansal - 05300 Laragne-Monteglin, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
164. **05, Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)**, 1, place Auguste Muret – BP 101 - 05007 GAP Cedex, par décision de son directeur en date du 14 octobre 2016.
165. **06, Centre Hospitalier de Cannes**, 15 avenue des broussailles - 06401 Cannes, par décision de sa directrice par intérim en date du 22 avril 2016.
166. **06, Centre Hospitalier Universitaire de Nice**, 151 Rte Saint Antoine Ginestière - 06202 Nice, par décision de son directeur général en date du 31 mars 2016.
167. **08, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**, 45 avenue Manchester - 08011 Charleville-Mézières, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

168. **08, Centre Hospitalier de Sedan**, 2 avenue du Général Margueritte - 08209 Sedan, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
169. **10, Centre Hospitalier de Troyes (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
170. **10, GHAM (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
171. **10, EPSMA de Brienne le Château (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
172. **10, CH de Bar sur Aube (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
173. **10, Hôpital local de Bar sur Seine (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
174. **11, Centre Hospitalier de Narbonne MCO**, boulevard du Docteur Lacroix - 11108 Narbonne, par décision de son directeur n°41/16 en date du 21 avril 2016.
175. **13, Centre Hospitalier d'Aix en Provence - Centre Hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis**, Avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence cedex 1, par décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
176. **13, Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes - 13698 Martigues, par décision de son directeur en date du 30 juin 2016.
177. **13, Centre Hospitalier de Salon de Provence**, 207, avenue Julien Fabre - 13658 Salon-de-Provence, par décision de son directeur en date du 14 juin 2016.
178. **14, Centre Hospitalier Universitaire Côte de Nacre**, avenue de la Côte de Nacre - 14033 Caen, par décision de son directeur en date du 25 mai 2016.
179. **14, Association Gaston Mialaret**, 3 allée des Boiselles – BP 112 – 14204 Hérouville Saint Clair, par délibération de son conseil d'administration en date du 21 avril 2016.
180. **16, Centre Hospitalier Camille Claudel**, Route de Bordeaux – CS90025 – 16400 La Couronne, par décision de son directeur en date du 28 octobre 2016.
181. **18, Centre Hospitalier Jacques Cœur**, 145 avenue François Mitterrand – CS 30010 – 18020 Bourges Cedex, par décision de sa directrice en date du 18 octobre 2016.
182. **18, Centre Hospitalier de Vierzon**, 33, rue Léo Mérigot - 18102 Vierzon, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
183. **19, Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde**, 1 Boulevard Docteur Verlhac - 19312 Brive-la-Gaillarde, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
184. **19, EHPAD « Au gré du vent »**, place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, par délibération de son conseil d'administration en date du 3 octobre 2016.
185. **22, Centre hospitalier de Guingamp**, 17 rue de l'Armor - 22205 Guingamp, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
186. **22, Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol**, 36, Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

187. **22, Centre Hospitalier de Tréguier**, Tour Saint Michel - BP 81 - 22220 Tréguier, par décision de son directeur en date du 31 mars 2016.
188. **25, Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans**, 5 rue des Vergers - BP 29 - 25290 Ornans, par décision de son directeur en date du 25 mars 2016.
189. **25, Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté**, Hôpital Les Rives du Doubs, 2 faubourg Saint-Etienne - 25304 Pontarlier, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
190. **25, Centre hospitalier régional universitaire de Besançon**, Hôpital Saint Jacques, 2 place Saint Jacques - 25030 Besançon cedex, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
191. **25, Centre de Long Séjour Bellevaux**, 29 quai de Strasbourg - 25042 BESANCON, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
192. **25, Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jaques Weinman**, 14-16 rue des Cerisiers - 25720 Avanne-Aveney, par décision de son directeur en date du 19 mai 2016.
193. **27, Centre Hospitalier Eure-Seine**, Hôpital Evreux-Vernon, rue Léon Schwartzenberg - 27015 Evreux, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
194. **27, Centre Hospitalier de la Risle**, 64 rue de Lisieux - BP 431 - 27504 Pont Audemer cedex, par décision de sa directrice en date du 29 mars 2016.
195. **28, Centre Hospitalier Henri Ey**, 32, rue de la Grève - 28800 Bonneval, par décision de son directeur général en date du 29 mars 2016.
196. **28, Les Hôpitaux de Chartres**, 34 rue du Docteur Maunoury - 28018 Chartres, par décision de son directeur en date du 4 août 2016.
197. **28, Centre Hospitalier de Châteaudun**, Route de Jallans - 28205 Châteaudun, par décision de son directeur général en date du 8 août 2016.
198. **28, Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux**, 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 Dreux, par décision de sa directrice en date du 17 mars 2016.
199. **28, Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou**, avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
200. **28, Centre Hospitalier Edmond Morchoisne**, rue du Docteur Morchoisne 28240 La Loupe, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
201. **31, Centre Hospitalier de Muret**, 116, avenue Louis Pasteur - BP 10202 - 31600 Muret cedex, par décision de son directeur en date du 28 septembre 2016.
202. **31, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées**, Avenue de Saint-Plancard - 31806 Saint-Gaudens, par décision de sa directrice en date du **6 juillet 2016**.
203. **32, Centre Hospitalier du Gers**, 10 rue Michelet - BP 70363 - 32008 Auch cedex 8, par décision de son directeur en date du 30 mars 2016.
204. **33, Centre Hospitalier d'Arcachon**, Pôle de santé d'Arcachon, 33164 La Teste de Buch, par décision de son directeur en date du 23 août 2016.

205. **33, Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle**, 203 route de Toulouse, 33401 Talence, par décision de sa directrice en date du 22 août 2016.
206. **34, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**, Centre Administratif André Bénech 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5, par décision de son directeur général en date du 1^{er} décembre 2016.
207. **38, Centre Hospitalier de Rives**, rue de l'Hôpital - BP 105 - 38147 Rives, par décision de son directeur en date du 4 avril 2016.
208. **38, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**, boulevard de la chantourne 38700 La Tronche, par décision de sa directrice générale en date du 2 mai 2016.
209. **38, Centre Hospitalier Lucien Hussel**, Mont Salomon - 38209 VIENNE, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
210. **39, Centre Hospitalier Louis Pasteur**, avenue Léon Jouhaux - 39108 Dole cedex, par décision de son directeur en date du 17 mai 2016.
211. **40, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent**, Boulevard Yves du Manoir - BP 323 - 40107 Dax cedex, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
212. **40, Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, avenue Pierre de Coubertin - 40024 Mont-de-Marsan Cedex, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
213. **40, EHPAD de Gabarret**, 174, avenue de l'Hôpital - 40310 Gabarret, par délibération de son conseil d'administration en date du 26 juillet 2016.
214. **42, Centre Hospitalier du Forez**, Site de Montbrison, Avenue des Monts du Soir - 42605 Montbrison, par décision de son directeur en date du 30 novembre 2016.
215. **44, Centre Hospitalier de Saint Nazaire**, 11 boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44606 Saint Nazaire, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
216. **44, Centre Hospitalier Châteaubriant, Nozay, Pouancé**, Rue de Verdun - 44146 Châteaubriant, par décision de sa directrice en date du 31 mai 2016.
217. **45, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**, 658, rue des Bourgoins - 45200 Amilly – Montargis, par décision de son directeur en date du 10 mai 2016.
218. **47, Centre Hospitalier Agen – Nérac**, Route de Villeneuve - 47923 Agen Cedex 9, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
219. **48, Centre Hospitalier de Mende**, Avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende, par décision de son directeur en date du 20 mai 2016.
220. **49, Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet Cedex, par décision de son directeur en date du 28 novembre 2016.
221. **50, Centre hospitalier public du Cotentin**, 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg en Cotentin, par décision de son directeur en date du 12 mai 2016.
222. **50, Centre hospitalier de Coutances**, rue de la gare - 50208 Coutances cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

223. **50, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis Saint Lô**, 715 rue Dunant - CS 65509 - 50009 Saint Lô cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
224. **51, Centre Hospitalier Auban-Moët**, 137, rue de l'Hôpital Auban-Moët - 51205 Epernay, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
225. **51, Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, Rue Roger Aubry - 51092 Reims cedex, par décision de sa directrice générale en date du 4 mai 2016.
226. **52, Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains**, rue Terrail Lemoine - B.P. 57 - 52400 Bourbonne les Bains, par décision de son directeur en date du 27 avril 2016.
227. **53, Centre Hospitalier Local du Sud Mayennais**, 3 route de Nantes - 53400 Craon, par décision de sa directrice en date du 22 juillet 2016.
228. **53, Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval cedex, par décision de son directeur en date du 18 mai 2016.
229. **54, EHPAD Notre Maison**, 52 rue des Jardiniers - 54 000 Nancy, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016.
230. **55, Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé Sud Meusien** (composé du Centre Hospitalier de Bar le Duc et du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel), 1 Boulevard d'argonne - CS 10510 - 55012 Bar-le-Duc décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
231. **56, EPSM Morbihan- Saint Ave**, 22 rue de l'Hôpital - BP 10 - 56896 Saint Ave cedex, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.
232. **58, Centre Hospitalier Henri Dunant**, 29 rue Henri Dunant - BP 138 - 58405 La Charité sur Loire, par décision de son directeur délégué en date du 13 mai 2016.
233. **58, Centre Hospitalier de Cosne sur Loire**, 96 rue du Général Leclerc - BP 141 - 58206 Cosne sur Loire, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
234. **58, Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Pierre Bérégovoy**, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 2 mai 2016.
235. **59, EHPAD Intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde**, 153 rue de Poperinghe - 59299 Boeschèpe, par délibération de son conseil d'administration en date du 6 juillet 2016.
236. **59, Centre Hospitalier de Fourmies**, rue de l'Hôpital - 59611 Fourmies, par décision de sa directrice en date du 30 mai 2016.
237. **59, Centre Hospitalier d'Hazebrouck**, 1, rue de l'Hôpital - 59524 Hazebrouck, par décision de sa directrice en date 10 août 2016.
238. **59, Centre Hospitalier Le Quesnoy**, 90 rue du 8 mai 1945 - BP 20061 - 59530 Le Quesnoy, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
239. **59, EPSM des Flandres**, 790 route de Loche - BP 90139 - 59270 Bailleul, par décision de son directeur en date du 26 mai 2016.

240. **60, Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise**, avenue du Docteur Paul Rougé - 60309 Senlis, par décision de sa directrice en date du 14 mars 2016.
241. **61, Centre Hospitalier d'Argentan**, 47 rue Aristide Briand - CS 50209 - 61203 Argentan, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
242. **61, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay BP 354, 61014 Alençon, par décision de son directeur en date du 13 septembre 2016.
243. **62, Centre Hospitalier de Béthune**, 27 rue Delbecque - CS 10809 - 62408 Béthune cedex, par décision de son directeur en date du 22 juillet 2016.
244. **62, Centre Hospitalier de Calais**, 1601 Boulevard des Justes - 62107 Calais, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
245. **62, Centre Hospitalier de Saint Omer**, rue Blendecques - BP 60357 - 62505 Saint-Omer, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016
246. **62, EPSM Val de Lys Artois**, 20, rue de Busnes - 62350 Saint-Venant, par décision de son directeur en date du 5 avril 2016.
247. **64, Centre Hospitalier des Pyrénées**, 29, avenue Général-Leclerc - 64039 Pau, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
248. **64, Centre Hospitalier de Pau**, 4, boulevard Hauterive - 64046 Pau, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
249. **65, Centre Hospitalier de Bigorre**, Bd de Lattre de Tassigny - 65013 Tarbes Cedex 9, par décision de son directeur en date du 3 novembre 2016.
250. **66, EHPAD Baptiste Pams**, Boulevard de Las Indis - 66150 Arles-sur-Tech, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016.
251. **66, EHPAD Maison de Retraite El cant dels Ocells**, Route de la Preste – 66230 Prats de Mollo La Preste, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
252. **66, EHPAD Nostra Casa**, Rue Borde – 66260 Saint Laurent de Cerdans, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
253. **67, Groupement de Coopération Sanitaire de Biologie Publique Alsace Nord (Biopan)**, composé des Centres hospitaliers de Haguenau, Sainte Catherine de Saverne, Intercommunal de Lauter de Wissembourg et de Sarrebourg, 64 avenue du Professeur René Leriche - BP - 40252 Haguenau cedex, par décision de son directeur en date du 16 juin 2016.
254. **67, Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**, 23, avenue Pasteur - 67606 Sélestat, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.
255. **68, Hôpitaux Civils de Colmar**, (Pasteur, Le Parc et Le Centre pour Personnes Agées) 39 avenue de la Liberté - 68024 Colmar cedex, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
256. **68, Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**, 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse cedex, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

257. **68, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent**, 17, rue Jean Jacques Bock - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
258. **69, Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône**, Plateau d'Ouilly-Gleize - 69655 Villefranche-sur-Saône, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
259. **70, Groupe Hospitalier de la Haute Saône**, 2, rue Heymès – BP 409 – 70014 Vesoul Cedex, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 4 octobre 2016.
260. **71, Centre Hospitalier d'Autun**, 7 bis Rue de Parpas - 71407 Autun, par décision de sa directrice déléguée en date du 17 mars 2016.
261. **71, Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy**, Fondation d'Aligre – Allée d'Aligre – 771140 Bourbon-Lancy, par décision de son directeur en date du 187 avril 2016.
262. **71, Centre Hospitalier Chalon sur Saône – William Morey**, 4 Rue Capitaine Drillien - 71321 Chalon -sur-Saône cedex, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
263. **71, Centre Hospitalier de Macon**, Boulevard Louis Escande - 71018 Macon cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
264. **71, Centre Hospitalier Jean Bouveri**, Galuzot Saint Vallier – 71307 Montceau les Mines, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
265. **71, Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey**, 55 rue Auguste Champion – Sevrey – 71331 Chalons sur Saône cedex, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
266. **73, Centre Hospitalier de Modane**, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, par décision de son directeur en date du 17 mars.
267. **73, Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne**, 41 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73302 Saint Jean de Maurienne cedex, par décision de sa directrice en date du 19 mai 2016.
268. **76, Groupe Hospitalier Jacques Monod du Havre**, 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76083 Le Havre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
269. **76 Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**, 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex, par décision de sa directrice en date du 6 mai 2016.
270. **76, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76405 Fécamp, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
271. **76, Centre d'hébergement Gériatrique La Filandière**, 4 rue Georges Hebert - BP 74 - 76250 Déville lès Rouen, par délibération de son conseil d'administration en date du 25 octobre 2016.
272. **79, Centre Hospitalier de Niort**, 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort Cedex, par décision de sa directrice adjointe en date du 31 octobre 2016.
273. **79, Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie**, 6 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

274. **80, Centre Hospitalier d'Abbeville**, 43 rue de l'Isle – 80142 Abbeville cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
275. **80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**, Place Victor Pauchet - 80054 Amiens cedex 1, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
276. **83, Centre Hospitalier de Toulon**, 54 rue Ste Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, par décision de son directeur du 28 juin 2016.
277. **83, Centre Hospitalier de Hyères**, 54 rue Ste Claire – CS 31412 - 83056 Toulon cedex, par décision de son directeur en date du 28 juin 2016.
278. **83, Centre Hospitalier de Saint Tropez**, RD 559 – Rond-Point du Général Diégo Brosset – 83580 Gassin, par décision de sa directrice en date du 6 juin 2016.
279. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris**, 119, avenue Georges Clemenceau - 84304 Cavillon, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
280. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël (CHIFSR)**, 240 avenue de Saint Lambert – BP 110 – 83608 Fréjus cedex, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
281. **84, Centre Hospitalier Henri Duffaut**, 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
282. **85, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, 111 boulevard Guérin - BP 219 - 85302 Challans Cedex 1, par décision de sa directrice en date du 6 juillet 2016.
283. **87, Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin**, 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
284. **87, EHPAD Résidence le Nid**, 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS, par délibération de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2016
285. **89, Centre hospitalier Gaston Ramon**, 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108 Sens, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
286. **89, Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, 4, avenue P. Scherrer – 89011 Auxerre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
287. **90, Hôpital Nord Franche Comté**, 14, rue de Mulhouse - 90016 Belfort, par décision de son directeur en date du 1^{er} août 2016.
288. **971, Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy**, route de Baie Mahault – 97116 Pointe Noire, par décision de son directeur en date du 20 juin 2016.
289. **972, Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, BP 176 – Route de Petit-Bourg – 97270 Saint Esprit, par décision de sa directrice en date du 14 avril 2016.
290. **972, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**, route de Châteauboeuf - CS 90632 – 97261 Fort de France cedex, par décision de son directeur en date du 24 mai 2016.
291. **974, EPSMR**, 42, chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

292. **974, Centre Hospitalier Gabriel Martin**, 38, rue Labourdonnais - 97960 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Il constitue pour cela :

- **une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Elle peut également dans ce cadre réaliser des activités d'achat auxiliaire, qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
 - Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
 - Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.
- **Un centre de ressources et d'expertise.**

Celui-ci a pour mission de renforcer la professionnalisation des achats et de la logistique des acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social en proposant notamment des actions ou des solutions dans les domaines suivants : conseil et appui à l'organisation des achats, conception et implémentation de plans d'action achat, formation et transformation des compétences, système d'information, etc.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Participer, en Ile-de-France, à la mise en œuvre du projet régional de santé, au renforcement des coopérations entre les établissements et à une meilleure coordination du parcours de soins ;
- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;

- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Article 3 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5-1 : Adhésion

Le groupement peut accepter de nouveaux membres, dès lors que ceux-ci relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social, et notamment des établissements publics de santé supports de groupements hospitaliers de territoires ayant leur siège social en dehors de la région Ile-de-France.

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du conseil d'administration.

5-2 : Retrait

Tout membre du groupement peut s'en retirer librement, à condition qu'il s'acquitte de ses éventuelles obligations envers le groupement, en notifiant son intention par lettre recommandée adressée au directeur du groupement.

Le conseil d'administration constate ensuite par délibération le retrait du membre.

5-3 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le(s) représentant(s) du membre concerné sont entendus au préalable par le conseil d'administration.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement

7-1 : Droits

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale.

Les autres membres bénéficient d'une voix.

7-2 : Obligations

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement, conformément à l'article 108 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le groupement.

Article 8 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts ;
- Les ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Article 9 : Personnels du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.

Pour l'exécution de la présente convention, des agents de l'Etat, des agents des collectivités publiques ou établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Des agents contractuels peuvent également être recrutés.

9-1 : Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- Par décision du directeur du groupement,
- Sur leur demande.

9-2 : Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9-3 : Personnels propres au groupement

Des agents contractuels peuvent être recrutés.

Ils sont salariés du groupement et placés sous l'autorité du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 : Propriété des équipements

Les matériels ou autres biens, mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les matériels ou autres biens achetés par le groupement sont considérés comme sa propriété.

En cas de liquidation du groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées en assemblée générale.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les productions notamment écrites, audiovisuelles ou informatiques, issues des travaux du groupement donnent lieu à des droits d'auteur tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

Il peut être procédé à leur commercialisation.

Les travaux effectués dans le cadre du groupement peuvent également donner lieu au dépôt, à l'exploitation de brevets, licences, à la constitution de dossiers techniques relatifs aux inventions, marques, dessins et modèles nés de ces travaux.

Article 12 : Budget

Le budget est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable désigné par le Ministère du Budget.

Les achats réalisés sur le budget du groupement sont soumis à la l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du code des juridictions financières.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

16-1 : Organisation et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale. Les autres membres bénéficient d'une voix.

Les membres de l'assemblée générale exercent gratuitement leur fonction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, la présidence de l'assemblée revient au vice-président.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

L'assemblée générale se réunit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités à l'assemblée générale, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste à l'assemblée générale et en assure le secrétariat.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre n'est pas limité.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres représentant au moins un quart des voix sont représentés.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

16-2 : Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- La modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- La désignation des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- La dissolution anticipée du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

17-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 26 membres élus par l'assemblée générale :
 - o 15 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 4 représentants issus du collège des établissements médico-sociaux et sociaux et leurs structures de coopération dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 5 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé hors Ile-de-France, dont au moins un a le statut de Centre Hospitalier Universitaire ;
 - o 1 représentant issu du collège des établissements de santé privés à but non lucratif ;
 - o 1 représentant issu du collège des autres organismes.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur doit avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

- Un représentant du Service de Santé des Armées ;
- Les anciens présidents du groupement, dès lors qu'ils sont encore en activité dans un établissement public de santé membre du groupement, sont membres de droit du conseil d'administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités au conseil d'administration, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le président du conseil d'administration peut également inviter toute autre personne compétente aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

17-2 : Compétence

Le conseil d'administration définit la politique générale du groupement.

Il est compétent et délibère sur :

- L'adhésion de nouveaux membres ;
- Le retrait ou l'exclusion de membres ;
- La nomination du directeur du groupement, dans les conditions prévues à l'article 19 ;
- L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'arrêt et l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La création d'emplois pour le groupement ;
- Le plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement ;
- La possibilité d'instauration d'un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- La création du comité technique ;
- La création d'une commission consultative paritaire pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1^{er} du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;
- La création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le règlement intérieur du groupement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'autorisation pour le directeur de transiger au-delà du montant fixé ;
- Le montant au-delà duquel le directeur doit être autorisé à transiger par délibération du conseil d'administration.

17-3 : Organisation et fonctionnement

Sur la convocation de son président, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La réunion peut se faire également à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, le conseil d'administration est convoqué une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président et le vice-président sont élus par le conseil d'administration.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, après avis du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et du Directeur Général de l'Offre de Soins, le conseil d'administration nomme un directeur et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet notamment un plan d'action pluriannuel.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et met en œuvre la politique du groupement.

Il assure le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement, et est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles qui sont énumérées aux articles 16-2 et 17-2 de la présente convention.

Il peut transiger.

Il peut déléguer sa signature par décision expresse de façon limitée quant à la durée et à l'objet de cette délégation.

Il assure la gestion et la coordination générale de l'action du groupement, et en tient le conseil d'administration informé.

TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres votants.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux décisions adoptées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 23 : Condition suspensive

La présente convention ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Convention signée par chaque membre du groupement (documents d'adhésion annexés à la présente convention).



2023



GUIDE DES ADHÉRENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (guichet de l'acheteur hospitalier responsable, formation, éditions, conseil et solutions informatiques achat).

Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et une écoute active, nous mettons à votre disposition un binôme d'interlocuteurs dédiés dans chaque région.

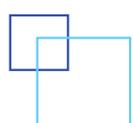
- **Un membre de l'équipe de la relation adhérent basée au siège** : il est votre interlocuteur unique au quotidien pour vous renseigner sur le fonctionnement de la centrale d'achat, pour obtenir des compléments d'informations sur les offres, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, pour répondre à vos questions pratiques mais aussi pour faire le lien avec nos experts.
- **Votre correspondant régional** : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale. Il est à votre écoute pour vous renseigner et prendre en compte vos besoins dans l'amélioration continue de l'offre.

Bienvenue au Resah et à bientôt !

Delphine JANIN
Directrice de
la relation adhérent

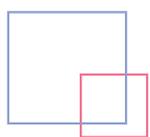


sommaire



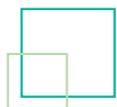
1 Présentation page 4

2 Les adhérents page 6



3 Les offres page 7

4 Les modalités d'accès aux offres page 8



5 L'espace acheteur, votre outil indispensable page 14

6 Les newsletters et webconférences page 16



7 L'équipe de la relation adhérent page 17

8 Vos contacts par région page 20

1

PRÉSENTATION

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.

Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :

- ▣ **Le guichet de l'acheteur hospitalier responsable** proposant un bouquet complet de services dédié à l'achat responsable ouvert à l'ensemble des établissements de santé relevant de la commande publique
- ▣ **Un Centre de formation** visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,
- ▣ **Un département « éditions » et un journal d'actualité achat-logistique.info** pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
- ▣ **Une activité d'appui et de conseil** spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
- ▣ **Des solutions informatiques achat** facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.



Notre convention constitutive est consultable en ligne



Cliquez-ici pour la télécharger...

2

LES ADHÉRENTS

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- ▣ Les **membres du GIP** ;
- ▣ Les **établissements parties d'un groupement hospitalier de territoire**, non membres du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une **convention** d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- ▣ Les **personnes morales**, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

2600
ADHÉRENTS

135
établissements
supports de GHT

30
CHU-CHR

721
établissements
médico-sociaux

515
collectivités **territoriales**
dont **82 CD**

126
CCAS/CIAS

87
SDIS

63
EPSIC

911
établissements
sanitaires



3

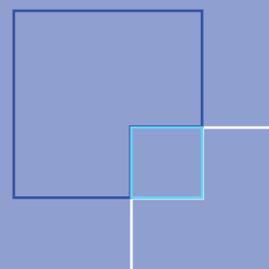
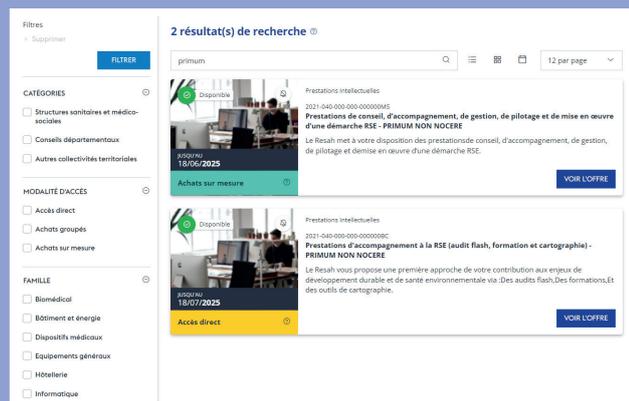
LES OFFRES

La centrale d'achat du Resah propose plus de 5 700 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de **11 familles d'achat** :

Médicaments,
Dispositifs médicaux,
Laboratoire,
Biomédical,
Équipements généraux,
Services généraux,
Hôtellerie,

Bâtiment et Énergie,
Transports et véhicules,
Informatique,
Prestations générales

Attention, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé, d'autres au secteur médico-social ou aux collectivités territoriales). N'hésitez pas à vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser en appliquant les filtres sur l'espace acheteur.



4

LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire⁽¹⁾ ou grossiste⁽²⁾.

En fonction de la modalité d'accès à l'offre **INTERMÉDIAIRE** ou **GROSSISTE**, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.



LA CENTRALE D'ACHAT INTERMÉDIAIRE

Un lien direct avec le titulaire

Si vous souhaitez adhérer à une offre, il vous suffit de renseigner vos besoins, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante, et transmettre le tout au Resah accompagné d'un ou des bon(s) de commande associé(s) correspondant au montant de la contribution financière. Une fois le dossier complet reçu, le Resah vous met à disposition les pièces du marché dans votre espace personnel de l'espace acheteur, et c'est vous qui l'exécutez auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- ❑ Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- ❑ Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaître les conditions tarifaires de l'offre⁽³⁾ avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur).

⁽¹⁾ Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique

⁽²⁾ Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

⁽³⁾ Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

La convention de service d'achat centralisé

La convention et le recensement des besoins sont à renvoyer complétés et signés à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérent - P.19), accompagnés du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation. Vous pouvez retrouver votre convention contre-signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).



Cliquez-ici pour
télécharger l'article
70 de la directive
2014/24/CE.



La mise à disposition des pièces de marché

La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.

Dans l'onglet « **Mes marchés** » de l'espace acheteur, vous retrouvez l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah :

- ▣ Dans la rubrique « **documents** » : vous retrouvez la convention contre-signée par le Resah et les pièces de l'accord-cadre.
- ▣ Le cas échéant, vous retrouvez les pièces relatives au marché subséquent dans la rubrique « **marchés subséquents** ».

Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement d'activer les alertes sur l'espace acheteur en cliquant sur le symbole de la « cloche » en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications** par mail vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).

Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



Exemple : Services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les offres « achats groupés »

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.



Exemple : Fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés.

Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.



Exemple : Prestations de services de restauration collective.

Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de votre marché, n'oubliez pas d'activer les alertes en cliquant sur le symbole de la cloche



Alerte
activée



Alerte
non-activée



LA CENTRALE D'ACHAT GROSSISTE

Obtention d'un devis de la part du Resah

Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.

Pour cela, vous devez prendre contact avec le fournisseur de l'offre qui vous intéresse afin de définir avec lui votre projet. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur.

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.

Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de service d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.



*Cliquez-ici pour
télécharger l'article
70 de la directive
2014/24/CE.*

Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et être envoyé à l'adresse commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recettes après avoir été informé par le fournisseur que le service a été fait.

Pour les établissements publics, les titres de recettes sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recettes sont envoyés par courriel, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courrier. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous auprès de votre adresse mail régionale en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

Demande de facture

Vous avez la possibilité de demander une facture suite à une commande grossiste, dans la rubrique mes questions.

Suivi d'une commande

Pour toute question sur le suivi d'une commande, vous avez la possibilité de contacter l'équipe de la relation adhérent.

Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

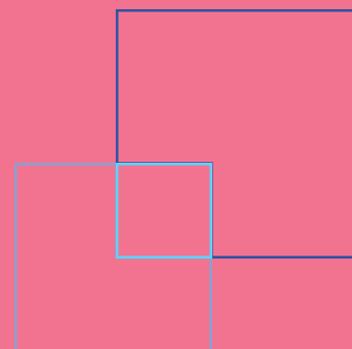


Les offres « achats sur-mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.



Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».



5

L'ESPACE ACHETEUR : VOTRE OUTIL INDISPENSABLE

Pour découvrir l'offre de la centrale d'achat du Resah et en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace acheteur du Resah.

LES FONCTIONNALITÉS

Accessibles sur
<https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- ▣ au **catalogue en ligne** de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- ▣ à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- ▣ à un **tableau de bord** vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;
- ▣ à la **fonctionnalité d'alertes** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- ▣ à une **messaging intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- ▣ au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.
- ▣ à un calendrier des **webconférences** gratuites
- ▣ à la gestion de vos **abonnements aux newsletters** du Resah*

**fonctionnalités nécessitant d'être connecté*



Pour utiliser
l'espace acheteur
en mode connecté,
vous devez
créer un compte.

*Nous vous incitons à la faire pour un accès
à l'ensemble des informations et documents..*

2 PROFILS DIFFÉRENTS

Lors de la création de votre compte, deux possibilités de profil vous sont proposées :

1 - Le profil administrateur :

- L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des droits d'accès comptes utilisateurs par filière d'achat).
- Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- Dans le cadre d'une offre en centrale d'achat intermédiaire, l'administrateur peut accéder aux pièces de marché à tout moment (avant et après signature de la convention).
- Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.

2 - Le profil utilisateur :

- Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

LE CLUB UTILISATEURS

L'espace acheteur a vocation à être un outil vivant, dynamique et évolutif afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un club utilisateurs réunissant de manière trimestrielle une communauté d'utilisateurs a été mis en place pour **participer aux évolutions** et à **l'amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le club utilisateurs, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.



Newsletter

- Actualités de la filière Biologie
- Actualités de la filière Biomédical
- Actualités de la filière Informatique
- Actualités de la filière Produits de santé
- Actualités des filières Achats généraux / Hôtellerie / Energie / Bâtiment
- Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- Newsletter du guichet de l'acheteur hospitalier responsable
- Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur

6

LES NEWSLETTERS ET WEBCONFÉRENCES

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des newsletters concernant l'actualité du Resah, qu'il s'agisse de la centrale d'achat (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son centre de ressources et d'expertise (formations, éditions, conseil, etc.) et organise des webconférences d'information.



Pour vous **abonner aux newsletters**, rendez-vous dans **votre tableau de bord**, sur **l'espace acheteur**.

Le Resah organise également régulièrement des **webconférences gratuites d'une durée allant de 30 à 45 minutes** portant sur les sujets suivants :

- comment travailler avec le Resah
- maîtriser l'usage de l'espace acheteur
- en savoir plus sur des offres de la centrale d'achat
- découvrir des retours d'expérience d'adhérents

Pour **visualiser le programme** des webconférences, rendez-vous en **page d'accueil de l'espace acheteur**, bouton "**webconférences gratuites**".



7

L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

L'équipe de la relation adhérent est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. Une équipe de 8 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- ▣ Renseignements sur le **fonctionnement** de la centrale d'achat du Resah.
- ▣ Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- ▣ **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- ▣ **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- ▣ **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- ▣ **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recettes que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- ▣ **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

En complément, les correspondants régionaux sont les représentants du Resah basés dans votre région, il sont les animateurs du réseau à l'échelle régionale.

Comment contacter l'équipe de la relation adhérent ?

Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr

Bretagne : Bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr

Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr

Corse : Corse@resah.fr

Grand Est : GrandEst@resah.fr

Guadeloupe - Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr

Guyane : Guyane@resah.fr

Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr

Ile de France : Ile-de-France@resah.fr

La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr

Normandie : Normandie@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr

Occitanie : Occitanie@resah.fr

Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : paca@resah.fr

Une messagerie intégrée

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question** aux équipes de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique «Mes questions» dans votre espace personnel ou directement depuis une page offre en cliquant sur «Poser une question».

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez **une notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/réponses) dans votre espace personnel.

Des rendez-vous téléphoniques

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous pour échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérent selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique « **mes questions** », cliquez sur « **prendre rendez-vous** » et suivez les instructions ou cliquez sur « **prendre rendez-vous** » directement sur la page d'une offre.



Un numéro
d'appel unique :
01 55 78 54 54
Tapez 1
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 13h00
et de 14h00 à 17h00



Réf. Offre : 2022-056-000-000-00000000

BÉNÉFICIER DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre, connectez vous à votre compte Resah

SE CONNECTER

POSER UNE QUESTION

PRENDRE RENDEZ-VOUS



8

VOS CONTACTS PAR RÉGION

En fonction de votre région d'implantation, vous disposez d'une adresse mail gérée par l'**ÉQUIPE RELATION ADHÉRENT** de votre région.

ILE-DE-FRANCE

Ile-de-france@resah.fr

CENTRE VAL-DE-LOIRE

Centre-ValdeLoire@resah.fr



CHARGÉS DE RELATION ADHÉRENT

Djamila SAHNOUNE

Amaury LEFEUVRE



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

Virginie SOULIARD

HAUTS-DE-FRANCE

Hauts-de-France@resah.fr



CHARGÉE DE RELATION ADHÉRENT

Anaïs ZAGO



CORRESPONDANT RÉGIONAL

Raoul DERISBOURG

GRAND EST

GrandEst@resah.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr



CHARGÉE DE RELATION ADHÉRENT

Anaïs ZAGO



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

Blandine JANIN

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr



CHARGÉ-E DE RELATION ADHÉRENT

Poste vacant



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

France VALETTE DU CREST

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr

CORSE

Corse@resah.fr



CHARGÉ-E DE RELATION ADHÉRENT

Poste vacant



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

Alice OTTAVI

NORMANDIE

Normandie@resah.fr

PAYS DE LA LOIRE

Paysdelaloire@resah.fr

BRETAGNE

Bretagne@resah.fr



CHARGÉ DE RELATION ADHÉRENT

Hipolyte MET



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

Estelle REMOUÉ

NOUVELLE-AQUITAINE

Nouvelle-Aquitaine@resah.fr



CHARGÉE DE RELATION ADHÉRENT

Justine DEFIOLLE



CORRESPONDANT RÉGIONAL

Emmanuel AVARELLO

OCCITANIE

Occitanie@resah.fr



CHARGÉE DE RELATION ADHÉRENT

Justine DEFIOLLE



CORRESPONDANTE RÉGIONALE

Nathalie SILVESTRI

GUYANE

Guyane@resah.fr

LA RÉUNION - MAYOTTE

LaReunion-Mayotte@resah.fr

GUADELOUPE - MARTINIQUE

Guadeloupe-Martinique@resah.fr

COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Collectivitesdoutre-mer@resah.fr



CHARGÉS DE RELATION ADHÉRENT

Djamila SAHNOUNE

Amaury LEFEUVRE

